



## SÉANCE du 23 décembre 2019

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 12 décembre 2019. La séance est ouverte à 18 heures 15.

**PRÉSENTS :** MM. GUENANT, NAPSANS, FOURCADE, BOUCHARDEAU, RAPIN, LAPENNE, BOYANCE, PESSON, MONCLA, Mmes GALL, CHAGNAUD.

**EXCUSÉS :** Mme NEITHARDT avec pouvoir Mme GALL, M. SUBERVIE avec pouvoir M. BOUCHARDEAU, M. SCHAFFER

**ASSISTAIT A LA RÉUNION :** Mme POIRAUD (Secrétaire du syndicat)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. RAPIN.

### Délibération 2019-030 – approbation du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2019

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide le compte rendu de la séance du 30 septembre 2019.

### Délibération 2019-031 – CC Convergence Garonne - retrait de la commune de Paillet pour la compétence Assainissement non collectif

La commune de Paillet a exprimé, par courrier en date du 26 août 2019, sa volonté de retrait du SIAEPA pour la gestion de l'assainissement non collectif et pour son rattachement au marché de la Communauté des Communes Convergence Garonne avec la SAUR. La Communauté des Communes a pris une délibération le 16 octobre 2019 dans ce sens.

Le président rappelle que le SIAEPA de Langoiran, le 30 septembre dernier, avait, à la majorité des membres présents, voté contre l'intégration des communes de LESTIAC-SUR-GARONNE et de PAILLET au marché de prestation de service de l'assainissement non collectif de la communauté des communes Convergence Garonne ; seuls les délégués de Paillet étant favorables à l'intégration.

Monsieur Boyancé remarque une erreur matérielle ou de forme dans le dernier Considérant de la délibération prise par la Communauté des Communes Convergence Garonne en date du 16 octobre 2019 : « Considérant que par courriers en date du 26 août 2019, la commune de Paillet a exprimé la volonté de retrait de la Communauté des Communes du SIAEPA pour la gestion de l'assainissement non collectif et pour son rattachement au marché de la communauté des communes avec la SAUR »

Sur le fond, il poursuit qu'en considération des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement en ses articles L 5211-19, L 5211-5 et L5214-21, le syndicat peut se prononcer contre la demande de la Communauté des Communes Convergence Garonne, que cette opposition exprimée dans les conditions de majorité qualifiée validera le vote.

La délibération de la Communauté des Communes mentionne le refus de la commune de Lestiac d'intégrer la CC pour l'ANC (décision du 27 septembre 2019). Les élus se sont-ils prononcés en Conseil Municipal ?

Le Président propose au Comité Syndical de confirmer sa décision de voter contre le retrait de la commune de Paillet du SIAEPA pour la gestion de l'assainissement non collectif et son rattachement au marché de la Communauté des Communes Convergence Garonne.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **par 12 voix, vote contre** l'intégration de la commune de PAILLET au marché de prestation de service de l'assainissement non collectif de la communauté des communes Convergence Garonne : MM. GUENANT, NAPSANS, FOURCADE, BOUCHARDEAU, RAPIN, LAPENNE, BOYANCE, PESSON, MONCLA,

Mmes GALL, NEITHARDT (pouvoir Mme GALL), M. SUBERVIE (pouvoir M. BOUCHARDEAU) ; **et une voix pour l'intégration**, Mme CHAGNAUD.

### Délibération 2019-032 – Tarifs 2020 de l'eau et de l'assainissement

Les tarifs de la part syndicale n'ont pas été augmentés en 2019.

Rappel des tarifs 2019 et des recettes de l'année 2019.

TARIFS 2019	Abonnement	0 - 60	60-100 *	>100
SIAEPA 2018-2019 AEP	20	0,37	0,37	0,37
SIAEPA 2018-2019 ASST	20	2,00	2,00	2,00
SUEZ AEP janvier 2019	15,78	0,526	0,737	0,947
SUEZ ASST janvier 2019	19,68	0,884	1,305	1,621

Les annuités d'emprunts pour l'année 2020 sont :

- Pour le service de l'eau : 158.400 €.
- Pour le service de l'assainissement : 303.664 €.

Le président propose aux élus d'augmenter le tarif de l'eau et de l'assainissement comme suit :

TARIFS 2020	Abonnement	0 - 60	60-100 *	>100
SIAEPA 2020 AEP	21	0,38	0,38	0,38
SIAEPA 2019 ASST	21	2,06	2,06	2,06
SUEZ AEP janvier 2020	20,52	0,63	0,88	1,34
SUEZ ASST janvier 2020	20,2	0,908	1,34	1,663

Pour le calcul des recettes attendues sur le syndicat en 2020, le volume d'eau vendu en 2018 a été retenu (Hors vente d'eau à Haux). Ainsi, le montant de la surtaxe syndicale serait de 180.869,56 € pour le service de l'eau (167.207,55 € en 2019) et de 371.730,18 € pour le service de l'assainissement (361.787,53 € en 2019).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical vote les tarifs présentés pour 2020.

### Délibération 2019-033 – Demande d'extension réseau d'eau pour défense incendie Château Marsan à Lestiac sous conventionnement

Monsieur GONFRIER a demandé à bénéficier d'une extension de réseau pour sa défense incendie du Château Marsan situé à LESTIAC-SUR-GARONNE.

Les travaux ont été chiffrés par l'entreprise PEREZ CONDE à 7.512,81 € HT, soit 9.015,37 € TTC.

Ces travaux seront à la charge du demandeur. Une convention pour travaux d'investissement sera établie entre le SIAEPA et le Demandeur. Une **clause de sauvegarde** sera prévue au cas où l'exécution des travaux entraînerait un surcoût pour la collectivité et de fait pour le Château Marsan.

Le compteur d'eau, également à la charge du demandeur, sera mis en place par le fermier.

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord pour la réalisation de cette extension ;

- donne mandat au Président de signer la convention de participation à l'investissement entre le SIAEPA de la Région de Langoiran et M. GONFRIER (Château Marsan).

### **Délibération 2019-034 – vente d'eau à Haux – requête devant le Conseil d'Etat**

---

#### **Pour information**

La mairie de Haux a déposé au Conseil d'Etat un recours en annulation de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel rendu le 6 novembre 2018.

Le Syndicat a demandé au Cabinet de Me Bernard HEMERY à Paris de défendre ses intérêts dans le litige l'opposant à la Commune de HAUX. Une convention d'honoraires a été signée pour un montant de 4.800 € TTC. L'assurance du SIAEPA prendra à sa charge les honoraires dans la limite de 2.500 €.

#### **Rappel des faits :**

- Le Comité Syndical, par délibération en date du 17 décembre 2012, a validé la convention du 15 novembre 2012 fixant le régime tarifaire de fourniture d'eau potable applicable à la commune de Haux.
- La Commune de Haux a déposé un recours en annulation de la délibération du SIAEPA de Langoiran du 17 décembre 2012 auprès du Tribunal Administratif. Par jugement en date du 16 novembre 2015, ce dernier a rejeté la demande de la Commune.
- La Commune de Haux a déposé un recours en annulation du jugement du Tribunal Administratif auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. Son arrêt en date du 6 novembre 2018 a rejeté le recours en annulation.

D'après les dernières informations dont le Syndicat dispose :

- Le fermier propose de maintenir le tarif de 0,30 € HT par m3 (effacement des variations de prix depuis plus de 10 ans). Ainsi, la commune de Haux devrait s'acquitter auprès de Suez d'une somme de 68.808,55 € au lieu des 152.436,90 € facturées.

- Le Conseil Municipal de Haux courant novembre 2019, aurait réitéré sa proposition faite le 8 octobre 2016 à savoir un prix total de 0,35 € TTC/m3.

Il n'y a donc pas d'avancée pour le syndicat.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- se déclare ouvert à la renégociation une nouvelle convention avec la commune de Haux sur la base de la délibération n° 2017-018 du 5 juillet 2017 (*part fixe annuelle de 100 € et une redevance par m3 d'eau facturé à 80% du tarif appliqué aux usagers du Syndicat*).

- charge le Président de rédiger un courrier de mise en demeure à l'attention de la Commune de Haux pour non-paiement de la part syndicale (*44.629,30 € en avril 2019*). Au préalable, il sera demandé au fermier de fournir un état récapitulatif de la dette de la commune de Haux à ce jour.

- charge le Président de déposer un Recours administratif préalable obligatoire (Rapo) ; ce procédé constituant un préalable obligatoire à la saisine du juge administratif.

### **Délibération 2019-035 – Déferrisation de Paillet : demande du fermier pour passage au traitement chlore liquide**

---

Le Président informe le Comité Syndical que le permis de construire a été obtenu. Démarrage des travaux prévu fin janvier 2020. Il précise que le marché de travaux prévoit le maintien du système de chloration existant avec ajout de détecteurs de chlore dans le local.

Un incident a eu lieu il y a quelques semaines sur l'installation de Paillet ; le fermier demande au Syndicat de profiter des travaux pour passer au traitement Javel Pack. Un devis a été fait dans ce sens par SUEZ pour un montant de 1.896 € TTC.

Le maître d'œuvre a précisé que la chloration existante est fiable et utilisée couramment sur les installations de déferrisation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical **se déclare contre la modification du système de chloration existant.**

### **Délibération 2019-036 – sectorisation – changement de 3 appareils transmetteurs de télégestion**

La sectorisation ne fonctionne toujours pas, malgré divers investissements ou mises à niveau réalisés par le syndicat. Il est nécessaire de remplacer les transmetteurs de type Twiny par des Sofrel LS42.

Le syndicat est en attente d'un devis de remplacement des appareils ainsi que du coût d'intervention pour les modifications à apporter sur le superviseur Topkapi.

*Suggestion de Mme Gall* : la location des appareils.

### **Questions diverses**

#### **Marché de l'Assainissement non collectif**

Le marché avec la société SAUR se termine au 31 décembre 2019.

Une nouvelle procédure de consultation sera engagée début janvier 2020 pour les contrôles d'assainissement non collectif suivants :

Capian : 224 en 2015

Lestiac : 5 en 2017

Le Tourne : 64 en 2017

Langoiran : 328 en 2016

Paillet : 152 en 2012

Tabanac : 278 en 2017

Villeneuve de Rions : 166 en 2014

#### **Point sur la station d'épuration de Le Tourne**

La mise en route s'est déroulée avec succès en ce qui concerne les travaux neufs. Période d'observation en cours avant démolition des anciennes installations.

#### **Tribunal Administratif de Bordeaux – Préfecture de la Gironde contre la commune de Le Tourne**

*Le conseil municipal de la commune s'est opposé au déclassement des compteurs d'électricité, de gaz et d'eau existants et a interdit leur élimination et leur remplacement par des compteurs communicants sur (son) territoire ».*

Le Préfet a saisi le tribunal car la commune avait transféré les compétences en matière d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de distribution d'eau et d'assainissement, cette dernière compétence ayant été dévolue au Syndicat concluant par suite des arrêtés préfectoraux des 20 octobre 1948, 12 juillet 1949, 13 janvier 1997.

Le 28 novembre 2019, le Tribunal Administratif a annulé les délibérations du 8 mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de Le Tourne.

#### **Assurance :**

Le Président informe que le syndicat est assuré auprès de la SMACL pour la protection juridique et la responsabilité civile pour une cotisation en 2019 de 1.668,61 €. Il a demandé un devis pour la garantie dommages aux biens.

La proposition de la SMACL pour l'année 2020 est la suivante :

- protection juridique : sans franchise 316,15 €

- responsabilités : sans franchise 799,10 €

- dommages aux biens : sans franchise 1.190,15 €

Soit une offre globale de 2.282,90 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical se déclare favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

P. GUENANT	F. NEITHARDT (pouvoir Mme GALL)	V. GALL	S. LAPENNE	R. NAPSANS
C. RAPIN	J-F. PESSON	L. MONCLA	JP BOYANCÉ	L. FOURCADE
L.F. SCHAEFFER (excusé)	N. CHAGNAUD	JM SUBERVIE (pouvoir M. BOUCHARDEAU)	C. BOUCHARDEAU	